

DELIBERATION N°2016 – 00302/CDP/SP du 19 Février 2016 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES PORTANT REFUS DE DELIVRANCE DE RECEPISSE DE DECLARATION

CONFORMEMENT A LA LOI N° 2008-12 DU 25 JANVIER 2008 RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL,

Monsieur Alioune Badra DIAGNE, Propriétaire et Gérant de ABDXMEDIA, 85 cité Marine Derklé, Dakar

A DECLARE A LA COMMISSION DES DONNEES PERSONNELLES DU SENEGAL (CDP) LE 05 JANVIER 2016 UN TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DENOMME :

« SITE WEB WWW.ABDXMEDIA.COM »

LA COMMISSION DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU SENEGAL (CDP), réunie en session plénière le 19 février 2016 sous la présidence de **Madame Awa NDIAYE**, Présidente a constaté les manquements à la loi n°2008-12 du 25 janvier 2008 relative à la loi sur la protection des données à caractère personnel suivants:

- **la collecte déloyale des données personnelles à partir de recherches d'adresses sur des pages web et réseaux sociaux ;**
- **l'absence d'information préalable des personnes concernées par la collecte de leurs données personnelles et de la finalité de ladite collecte ;**
- **l'envoi de courriers électroniques de prospection commerciale en violation des exigences légales en matière de prospection directe.**

PAR CES MOTIFS, LA CDP INTERDIT, EN L'ETAT, ABDXMEDIA DE POURSUIVRE LE TRAITEMENT.

PAR AILLEURS, EN APPLICATION DES ARTICLES 29.2 ET 31.3 DE LA LOI N°2008-12, LA CDP MET EN DEMEURE LA SOCIETE ABDXMEDIA DE :

- **ARRETER SANS DELAI LA COLLECTE D'ADRESSES ELECTRONIQUES A PARTIR DE RECHERCHES SUR DES PAGES WEB, RESEAUX SOCIAUX ET PAR TOUT AUTRE MOYEN DELOYAL ;**

- **SUPPRIMER LA BASE D'ADRESSES ELECTRONIQUES ACTUELLE CONSTITUEE SANS LE CONSENTEMENT DES PERSONNES CONCERNEES DANS UN DELAI D'UN (01) MOIS A COMPTE DE LA RECEPTION DE LA PRESENTE DELIBERATION ;**

- **PROCEDER A TOUTE NOUVELLE OPERATION DE PROSPECTION DIRECTE DES LORS QUE LES CONDITIONS SUIVANTES NE SONT PAS REUNIES : LE RECUEIL DU CONSENTEMENT PREALABLE DE LA PERSONNE CONCERNEE AVANT LA COLLECTE DE SES DONNEES, LA DECLARATION PREALABLE DEVANT LA **CDP** DE LA BASE OBJET DE LA PROSPECTION, ET LA MISE EN PLACE D'UN MOYEN D'OPPOSITION.**